

---

Adresse du comité de surveillance de la commune de Langon (Bec-d'Ambès) qui exprime son indignation pour l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre et appelle la vengeance nationale sur la tête de ces infâmes parricides, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité de surveillance de la commune de Langon (Bec-d'Ambès) qui exprime son indignation pour l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre et appelle la vengeance nationale sur la tête de ces infâmes parricides, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 42;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23351\\_t1\\_0042\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23351_t1_0042_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

dernièrement le coup meurtrier que des mains avides de sang portoient sur deux représentans du peuple; ce que les scélérats ne peuvent par le courage, ils veulent l'obtenir par la lâcheté mais bientôt ils mordront tous la poussière.

Législateurs, continuez à suivre vos grandes destinées, déployez sans cesse cette intrépidité qui vous caractérise. Les Français sont debout pour vous faire un rempart de leurs corps et repousser à la fois toutes les hordes barbares qui tenteroient de leur ravir la liberté ».

RIBADIEU (*présid.*), LAVERNERE, RIVIERE fils, CAPMARTIN, PALANQUE, (*secrétaires*).

## 10

**L'adjudant-général, chef de l'état-major de la 15<sup>e</sup> division, envoie 609 liv. 15 s. destinés au soulagement de l'indigence, par le bataillon de 1<sup>ère</sup> réquisition du district de Neuville. Il annonce que toutes les troupes qui composent la 15<sup>e</sup> division, au nombre d'environ 9 000 hommes, donnent chaque décade une demi-livre de viande fraîche pour les malades indigens, et chaque mois un jour de leur paie.**

**Mention honorable et insertion au bulletin (1).**

[*Havre Marat, 8 mess. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« Citoyen président,

Je te fais passer la somme de 609 liv. 15 s. que le bataillon de 1<sup>ère</sup> réquisition du district de Neuville cantonné au Valayl près de Bolbec destine au soulagement de l'indigence.

Je dois t'apprendre également que toutes les troupes qui sont dans la 15<sup>e</sup> division, soit de 1<sup>ère</sup> réquisition ou autres, formant à peu près 9 000 hommes, donnent chaque décade une demie livre de viande fraîche par homme pour les malades indigents, et chaque mois un jour de leur paie.

Ces généreux défenseurs de la patrie, bien éloignés des honteux calculs de l'égoïsme, craindraient d'avoir trop, tant qu'il existera dans la République un seul citoyen qui n'aurait pas assez. S. et F. »

FONTAINE.

## 11

**Le comité de surveillance de la commune de Langon, district de Bazas, département du Bec-d'Ambès, témoigne à la Convention nationale sa reconnaissance d'avoir mis la probité et la vertu à l'ordre du jour, et proclamé les vrais principes du peuple français sur l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.**

**Elle exprime son indignation contre les monstres qui ont osé attenter aux jours de Collet-d'Herbois, et menacer ceux de Robespierre,**

(1) P.V., XLI, 146. B<sup>in</sup>, 2 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); mentionné par J. Sablier, n<sup>o</sup> 1429.

(2) C 308, pl. 1192, p. 21.

**et appelle la vengeance nationale sur la tête de ces infames parricides.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*Langon, 11 prair. II*] (2).

« Citoyens représentans,

Depuis que vous avez placé la vertu et la probité à l'ordre du jour dans la République française, depuis que vous avez solennellement reconnu l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez non seulement bien mérité de la Patrie, mais de tout le genre humain. Vous avez par ces décrets mémorables émanés de la sagesse éternelle, porté la consolation et l'espérance dans le cœur de l'homme de bien, la terreur et le désespoir dans l'ame des pervers et des traîtres.

Quand toute la France applaudissait à ces vérités éternelles, reléguées autrefois dans les livres de nos philosophes et aujourd'hui mises en pratique par des républicains probes et vertueux, un monstre à jamais exécrationnable instrument de nos ennemis a osé par une criminelle audace, attenter à la nature et à l'humanité, il a porté une main patricide sur la représentation nationale ! Mais l'Être Suprême qui veille plus particulièrement sur les destinées de la France depuis que vous y avez proclamé toutes les vertus, n'a pas permis que ce forcené pût assouvir son crime.

Vengeance, représentans !... vengeance !, oui vengeance !... Nous la demandons au nom du ciel et de la terre outragés, au nom de la Nation, que vous représentez !... point de grâce pour les ennemis du peuple et de la vertu; qu'ils périssent tous !... qu'ils soient balayés comme la plus vile poussière !...

Citoyens représentans, que vos dignes collègues, Collet d'Herbois et Robespierre, trouvent ici tout ce que le sentiment de l'amitié et de la fraternité ont de plus précieux. Nous prions le citoyen président de la Convention nationale d'acquiescer pour nous une dette si chère à nos cœurs en leur donnant le baiser fraternel de la part du comité de surveillance de Langon ».

RICAUT, SABAT (*présid.*), CATELLAN, DETITEAU, BONNET, CAZENAVE, MASSON, PLANTIN, GUERIN (*secrét.*).

## 12

**La société populaire de la commune de Lavit, département du Gers, félicite la Convention nationale d'avoir, par son décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, détruit l'athéisme aussi contraire à la vertu, que le parlement de Pitt sert à la liberté; elle lui annonce une récolte précoce et abondante.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

(1) P.V., XLI, 147.

(2) C 309, pl. 1200, p. 4.

(3) P.V., XLI, 147. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).